

Ce Journal paraît tous les Dimanches.
Le Bureau du Journal est place de la
Boucherie des Terreaux, à l'angle de la
rue Lanterne n. 7, au 2. étage;
Les lettres et paquets devront être affran-
chis. — On peut aussi s'abonner chez
M. FALCONET, rue Tolozan, n. 6.

L'ÉCHO

Le prix de l'abonnement, qui se paie
d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois,
3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois,
et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour
les frais de poste, 2 c. par numéro pour
le département, et 4 c. hors du départe-
ment

DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.



SOMMAIRE.

▲ M^e Augier. — Paix aux hommes de bonne volonté. — De l'inconvenance, etc. — Maison centrale, etc. — Souscription en faveur des victimes de novembre 1831. — Concours : lettres de MM. Méziat et Beaulieu. — Conseil des prud'hommes. — Lettre de M. Jacob. — Revue mensuelle. — Lettre de M. Buisson, ouvrier ciseleur, au *Courrier Français*. — Police correctionnelle de Paris. Procès pour bris de scellés. — Sur la ville d'Anvers. — Académie de Lyon, prix décernés en 1832 et à décerner en 1835. — Journal des Connaissances utiles. — Lectures prolétaires. — Coups de navettes. — Annonces.

A M^e AUGIER, AVOCAT.

AVOCATS! MÉDECINS! il est vrai de dire qu'on vous trouve en majorité sur le chemin de l'honneur et de la liberté! Cela console et soutient la classe prolétaire. — *L'Écho* n° 21, *Vichard*, etc.

Notre clameur de *huro* n'a pas été perdue. Nous savions bien que les avocats, défenseurs habituels de leurs concitoyens, ne souffriraient pas qu'un tribunal, quel qu'il fût, se mit au dessus de la loi. Notre attente est remplie, nous n'espérions pas moins. La presse avait fait son devoir; après avoir parcouru toutes ses limites, elle avait jeté un cri d'impuissance.... Vous vous êtes présenté, M^e Augier, fort de votre caractère, de votre droit incontestable, de la gravité de la cause, du vœu de toute une population, de celui des huit prud'hommes qui représentaient la classe ouvrière.... Vous avez noblement accepté un combat singulier avec l'arbitraire; l'arbitraire sera vaincu.... Maintenant ce n'est plus notre affaire; c'est la vôtre, M^e Augier; vous et vos confrères êtes personnellement intéressés dans ce débat; car on nous a dit que vous étiez tous solidaires..... M^e Augier, est-ce par ignorance de la loi? est-ce par révolte contre elle que vous vous êtes présenté pour plaider devant le conseil des prud'hommes? Dites! un homme public doit compte de ses démarches.... D'autres sont dans le cas de vous imiter.... les auriez-vous induits en erreur?... Vous vous devez à vous-même, vous devez à vos collègues, vous devez à la société la justification complète de votre conduite.... Tant pis, elle ne peut se faire qu'aux dépens de ceux qui ont refusé de vous entendre! de vous entendre même sur

la question de savoir s'ils avaient le droit de refuser.

Vous ne souffrirez pas, dans l'intérêt public, que le droit sacré de la défense ait été impunément violé dans votre personne. Vous ne déserterez pas la noble cause de la justice.

AVOCAT! la cause est grave : cent mille justiciables du conseil des prud'hommes vous attendent; une tribune vous est ouverte dans notre journal. Jamais vous n'eûtes plus belle cause ni plus nombreux auditoire!

Paix aux hommes de bonne volonté.

Il y a près de deux mille ans que le fils de Marie adressa ces paroles d'un grand sens, aux pharisiens et docteurs de la loi : *Paix aux hommes de bonne volonté*, c'est-à-dire indulgence et pardon à l'erreur; car l'erreur, plus à plaindre qu'à blâmer, est trop souvent le partage de l'homme ici-bas; mais *guerre à ceux qui ferment les yeux pour ne pas voir, l'oreille pour ne pas entendre*.

Ainsi, nous avons cru long-temps que les prud'hommes-négocians étaient de bonne foi dans leur refus d'entendre M. Tiphaine, lorsqu'il se présenta assisté de deux ouvriers. Eh! qui ne l'aurait cru, à voir l'imperturbable sang-froid, ou pour mieux dire la bonhomie avec laquelle le président opposait l'article 19 du décret du 11 juin 1809. On pouvait bien l'accuser non-seulement de l'appliquer d'une manière judaïque, mais encore de ne pas savoir le lire; car cet article ne dit nullement ce qu'on veut lui faire dire; mais personne ne pouvait suspecter la bonne foi d'hommes estimables, d'ailleurs comme négocians. Leur aveuglement comme magistrats pouvait ne pas être incurable.

Il a été dit, quelque part, qu'il n'y avait de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, ajoutons qu'il n'y a pas d'aveugle tel que celui qui ne veut pas voir. Nous en avons fait l'essai. Après avoir personnellement rempli le devoir d'éclairer M. le président sur son erreur, et les suites qu'elle pourrait avoir, n'obtenant rien de cette démarche de convenance, nous dûmes l'attaquer de front dans le journal institué pour la défense des ouvriers. Nos confrères, avertis par nous, furent unanimes sur ce sujet. La presse indépendante lyonnaise n'eut qu'une voix, et le silence du *Courrier de Lyon* fut peut-être encore plus expressif. Le *Temps*

lui-même, journal grave et hors de tous intérêts de localité, se prononça dans le même sens, c'était certes beaucoup, mais pas assez pour nous. Nous pensâmes devoir nous éclairer des lumières du barreau. MM. Chanay et Charassin, consultés, donnèrent un avis motivé en faveur de la libre défense. Leur mémoire, inséré dans le *Précurseur* et l'*Echo de la Fabrique*, méritait au moins l'honneur d'une réponse. Déjà le rédacteur en chef de l'*Echo* avait soutenu une polémique à ce sujet avec M. Gamot, prud'homme, et D....., ancien membre du conseil, et à ses arguments il n'avait rien été répliqué. La raison était donc de son côté et de la thèse qu'il défendait. Il y a mieux : un homme célèbre, comme député et comme avocat, informé de ce débat et prié de donner son avis, se prononça en faveur du droit d'assistance, dans une lettre que nous avons rendue publique. M. Odillon-Barrot éprouva le même dédain qu'avaient subi, sans en être offensés, MM. Chanay et Charassin.

L'*Echo* ne perdit pas une occasion d'attaquer le conseil à ce sujet, afin de l'amener à une explication dont l'issue n'eût pas été douteuse ; le conseil resta impassible.

L'amour-propre seul, ce tyran des petites âmes était-il en jeu ? ou bien la crainte aristocratique de voir surgir et s'élever, sous le titre d'*agens d'affaires*, des HOMMES NOUVEAUX, libres de tout esprit de corporation, affranchis de tous privilèges et monopoles ; cette crainte, vraiment odieuse dans notre âge d'émancipation, était-elle le motif dirimant qui engageait le conseil à persister dans sa voie arbitraire ? Des hommes bien intentionnés, mais faibles d'esprit, ont pu le croire. Qu'ils soient dé trompés !

Une occasion vient de se présenter, occasion honorable pour le conseil de revenir sur ses pas, et de mettre fin à un scandale trop prolongé. Une question grave était pendante, question si tellement grave que son application, dans d'autres temps, fut le signal de la guerre civile et de l'émigration d'un grand nombre de nos ouvriers. Question si tellement grave, que M. le président avait cru devoir prendre lui-même, ou s'était fait remettre par le négociant-défendeur la consulte écrite d'un avocat. Eh bien ! dans cette affaire, dont l'examen méritait une discussion approfondie, un autre avocat, assisté du client, se présente pour plaider. On refuse de l'entendre..... Justement étonné de ce DÉNI DE JUSTICE, auquel nos mœurs ne sauraient se plier, cet avocat demande à plaider l'incident. Voyez jusqu'où peuvent aller l'omnipotence du pouvoir discrétionnaire ! M. le président, sans consulter ses collègues, refuse encore ; et pourquoi ? Savez-vous si la plaidoirie de M^e Augier, sur cette question préjudicielle, n'eût pas convaincu les membres dissidents, ou savez-vous s'ils ne veulent être convaincus en aucune façon, ou bien encore est-ce vous seul qui ne voulez pas qu'ils soient convaincus ?... M^e Augier a dû céder à la force ; déjà sans doute l'huissier attendait le signal pour porter ses mains sur lui, s'il eût voulu comme il en avait le droit, et peut-être comme c'était son devoir, protester contre l'arbitraire. C'eût été un beau spectacle !

Interjetez appel, a-t-on dit ! Et si le client n'a pas de quoi soutenir un procès ! On spéculé sur la misère du pauvre ouvrier ! Infamie !

Oh ! nous ne croirons plus à votre bonne foi, vous qui fermez les yeux pour ne pas voir, l'oreille pour ne pas entendre ! vous qui ne voulez pas qu'on vous éclaire !

PAIX AUX HOMMES DE BONNE VOLONTÉ ! GUERRE A TOUS LES AUTRES !

INCONVENANCE DU VOTE

Des Prud'hommes étrangers à la Fabrique des étoffes de soie,

Dans les affaires spéciales à cette fabrique.

Nous aurions désiré nous dispenser de traiter cette question que notre devoir nous force d'aborder ; car il répugne toujours de paraître faire une question de personnes de ce qui, quant à nous, n'est qu'une discussion de principes. Il n'y a rien de personnel dans tout ce que nous allons dire, ni de désobligeant pour MM. les prud'hommes des sections autres que celles de la fabrique d'étoffes de soie. Cette explication faite, nous entrons en matière :

Pour bien se rendre compte de l'inconvenance du vote des prud'hommes étrangers à la fabrique d'étoffes de soie, dans les questions qui lui sont spéciales, quelques observations sur les conseils de prud'hommes en général paraissent nécessaires. Nous examinerons de quelle nature sont ces tribunaux institués pour certaines industries, et nous chercherons pourquoi ils ont été établis, afin d'arriver à connaître, si dans leur composition actuelle, ils remplissent le but qui leur était assigné dans les prévisions législatives. Les conseils des prud'hommes sont des tribunaux d'exception ; ils sont à la fabrique et à certaines industries, ce que les tribunaux de commerce sont au commerce en général.

En créant des tribunaux spéciaux, les législateurs ont eu pour but, non seulement de décharger d'autant les tribunaux ordinaires, et leur faciliter l'expédition des affaires qui naissent chaque jour au sein de cités populeuses, mais encore d'abord de faire juger, par leurs pairs, les hommes de certaines professions, et ensuite principalement de se dispenser de recourir à des expertises longues et ruineuses, en donnant à certaines affaires des juges experts habitués à en traiter pour leur propre compte de semblables. C'est en quelque sorte l'introduction du jury dans les procès civils, et une réminiscence confuse de la loi primitive du *talion*. Nous ne doutons pas que telle ait été l'intention de ceux qui les premiers ont réclamé l'établissement de tribunaux spéciaux. Aussi dans cet établissement : s'est-on, avec raison, plus occupé de la matière que des personnes. Ces dernières sont restées soumises à l'empire du droit civil ordinaire, toutes les fois qu'elles n'ont pas eu à répondre sur des causes étrangères à la vie commune. Peu importe, par exemple, qu'un homme soit ou non négociant, ce n'est pas dans sa qualité qu'un tribunal de commerce ira chercher une base à sa compétence ; il ne s'enquerra que de l'acte en lui-même, soumis à son jugement. Deux hommes peuvent plaider à la fois devant les diverses juridictions de la manière suivante :

Supposons un négociant et un chef d'atelier. Ils peuvent, le même jour, plaider devant le tribunal de commerce sur une lettre de change, devant le conseil des prud'hommes sur le règlement de leur compte, à la justice de paix sur le paiement d'une somme de 100 fr., et au tribunal civil sur le partage d'une succession qui leur serait échue. La justice de paix et le tribunal civil, voilà les deux tribunaux ordinaires, car ils jugent toutes les contestations qui peuvent s'élever, le tribunal de commerce et le conseil des prud'hommes sont au contraire deux tribunaux exceptionnels ; ils ne jugent chacun que des matières qui leur sont spécialement

soumises, et qui ont été distraites de la compétence des deux premiers, par la volonté seule de la loi, et non par la nature même des choses.

(La suite au prochain numéro.)

MAISON CENTRALE

DE FABRIQUE D'ÉTOFFES DE SOIE.

Lundi, 26 novembre dernier, plusieurs chefs d'ateliers se sont réunis dans les bureaux de l'*Echo*, pour les opérations préliminaires à l'établissement de la maison centrale de fabrique d'étoffes de soie, sur laquelle nous avons appelé l'attention des lecteurs dans notre dernier numéro. Ils ont nommé une commission provisoire de quinze membres, qui s'est immédiatement constituée par la nomination d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, et a commencé ses fonctions gratuites le jeudi suivant.

Nous entretiendrons plus amplement nos lecteurs de cette entreprise industrielle qui, si elle réussit, comme tout donne lieu de le croire, réalisera sans secousse, pour la société, un problème regardé jusqu'à ce jour comme insoluble.

Nous invitons tous les chefs d'ateliers à venir au bureau prendre connaissance des statuts provisoires de cette association.

SOUSCRIPTIONS

En faveur des blessés, des veuves et orphelins de novembre 1831.

M. Csmate, cabaretier à Caluire, a versé le montant d'une collecte faite par lui, montant à . 15f 15
MM. Coste et Cousin, rue des Capucins, 40 »

TOTAL 25 15

Cette somme a été distribuée à plusieurs blessés.

Une collecte, faite par divers chefs d'ateliers et autres, a produit 598f »

Une autre collecte, faite à l'église de la Croix-Rousse, a produit 92 »

TOTAL 690 »

Cette somme a été distribuée entre les veuves, orphelins et blessés de novembre.

Nous avons déjà reçu plusieurs souscriptions mensuelles. Nous ne saurions trop recommander aux chefs d'ateliers et philanthropes ce mode de souscription, le seul qui puisse assurer une existence aux malheureuses victimes de cette époque. Toutes les autres ne peuvent produire qu'un soulagement momentané.

Le gérant, BERGER.

CONCOURS.

Un apprenti ouvrier en soie nous écrit pour proposer le mot de *tissandier*; M. V.... propose celui de *politisseur*, formé du mot grec *poli*, plusieurs, et du mot français *tisseur*, c'est-à-dire tisseur de plusieurs choses. Il nous fait observer que ce mot, qui a une affinité complète avec ceux de *polytechnique*, *polygraphie*, etc., et par conséquent est déjà entré dans la langue actuelle, doit remplir les exigences du concours, étant à la fois générique, complet et euphonique, et qu'il est préférable à ceux de *polimithe*, trop abstrait, et de *omnitisseur* qui n'est pas exact. M. Beaulieu propose le mot de *orien-*

talin, dans le cas où l'on ne voudrait pas conserver celui de *canmu*, dont il donne l'étymologie dans une lettre qui sera insérée dans le prochain numéro.

Nous donnons ci-après la lettre de M. Méziat, que nous avons promise, et celle de M. Beaulieu, sur l'importance de l'étymologie des noms collectifs, généraux et partitifs. Nous donnerons dans le prochain numéro une seconde lettre de M. Méziat, avec celle de M. Beaulieu, annoncée ci-dessus, et nous réitérons l'avis que la commission s'assemblera incessamment.

AU RÉDACTEUR.

Lyon, 12 novembre 1832.

Monsieur,

Je viens de lire, dans une lettre signée un *veloutier* (*Echo* n° 54), une observation sur une règle générale à appliquer en néologie; elle m'a paru juste, quoi qu'on n'en doive pas toujours tirer une induction absolue, puisque dans notre langue on trouve des cas exceptionnels à cette règle. Cependant, pour me conformer à l'usage reçu, je viens joindre au mot *tissericien* celui de *tissericier* ou de *tissericour*; tous les trois sont formés avec les racines des mots: *Tisseur* et *sericour*, et présentent la parfaite étymologie de tisseurs d'étoffes de soie, ou de *serica*, *tisseurs en soie*; ils réunissent les qualités exigées, car ils sont simples, euphoniques et complets.

Quant au mot *tisseur* que vous proposez d'adopter, je suis loin de l'approuver; car on peut tisser de la laine, du laiton, du chanvre, de l'osier, etc. Il en est de même de *soiericariens*, etc., puisqu'il pourrait s'appliquer à celui qui file les cocons, qui éprouve le titre des soies, etc. Il faut un nom complet qui désigne celui qui passe la navette, qui remplace celui de *canut*.

Je soumetts ces observations au jugement éclairé des membres de la commission, et suis bien persuadé qu'ils n'agiront que dans l'intérêt de la science. Dans le cas où ces Messieurs voudraient un nom qui désignât en général la classe des ouvriers en soie, je leur rappelle le premier mot que j'ai le premier offert, *sericarien*, en lui appliquant

etc.

MEZIAT.



AU MÊME.

Monsieur,

Ainsi que je l'ai promis dans ma précédente lettre, je vais remplir mes engagements, puisque vous pensez que ces observations peuvent jeter quelques éclaircissemens utiles.

Je commencerai donc, comme je l'ai indiqué, à parler de l'importance de l'étymologie des noms, en me renfermant cependant dans le sujet dont il est question, et en n'en donnant qu'une idée générale, et sous le rapport du mot qui nous occupe.

ÉTYMOLOGIE: ce mot est dérivé du grec; ses racines sont: *ety*, qui dépend, *mologie*, parole, c'est-à-dire parole dépendante d'une autre, ou analogue à une autre d'un même sens.

L'étymologie est fille de l'origine; et pour établir combien sa conservation peut être utile, on remarquera que c'est elle qui est la clé qui nous ouvre l'histoire des siècles passés; puisqu'elle nous conduit jusqu'à découvrir l'origine, comme on le verra en parlant des mots *orientalis*, *byssus* ou *satijn*, qui sont les mots dont les anciens se servaient pour indiquer la soie et sa fabrication.

L'étymologie des noms s'établit de trois manières. La première, fondée sur la nature même des choses, se crée par l'effet que produit sur nos sens l'apparence de cet objet même exprimé d'après la signification du langage dont on se sert, pour établir ce nom, tels que *brute*, *naïf*, etc.

La deuxième manière, par l'analogie ou ressemblance avec quelque autre objet primitif, tels que *printemps de la vie*, *glace de miroir*, etc., et tout ce qui rentre dans l'explication des tropes.

La troisième, par une dénomination fantastique, venant souvent du nom de celui qui crée la forme de l'objet, tels que *quinquet* (de Jean Quinquet, inventeur de ces sortes de lampes.)

Souvent, du nom d'un pays, d'une ville, etc., tels qu'un *Elbeuf*, un *Sedan*, un *Florence*, pour des étoffes fabriquées primitivement dans ces villes, etc.

D'après l'aperçu de ces citations, on voit que l'étymologie, prise dans sa signification primitive, a un sens dont la conservation est d'autant plus essentielle qu'elle sert à maintenir un rapport dans nos idées, ce qui est le moyen de transmettre d'âge en âge des expressions intelligibles, qui, si elles étaient changées arbitrairement, causeraient un désordre dans l'interprétation, dont le résultat pourrait nuire à l'intérêt de chaque individu, ou à ceux de la société.

Quant aux noms collectifs, généraux ou partitifs, que la grammaire définit, ils sont originaires d'une langue dont le caractère était d'exprimer beaucoup de choses en peu de mots. Telle est la langue grecque, la langue chinoise, et presque toutes les langues orientales. Par exemple, le mot *armée*, du mot *armes réunies*, ce mot, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, a dû être le mot primitif d'un peuple qui, le premier, s'était réuni pour sa défense.

Monsieur le rédacteur, si vous jugez ces citations suffisantes sur l'étymologie, dans un autre article j'aborderai celles indiquées dans le troisième sujet de ma précédente.

Agréer, etc.

BEAULIEU,
professeur de français.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 27 novembre,

(PRÉSIDIÉE PAR M. GOUJON.)

Le conseil vient de prononcer dans l'affaire des sieurs Garcin et Berger, un jugement auquel se rattachent plusieurs points essentiels de la jurisprudence.

Première question. — Un négociant a-t-il le droit de fixer le déchet des matières laines et coton, au dessous de 45 gr. par kil., lors même qu'il a écrit en tête du livre du maître, *convenu et d'accord à 30 gr. par kil.* — R. Non. Le déchet des matières laine et coton ne peut être fixé au dessous de 45 gr.

Le sieur Garcin, chef d'atelier, expose au conseil que le sieur Berger ne lui a porté ses déchets qu'à 30 gr. par kil., et demande qu'ils soient portés à 45 gr. Il réclame en outre que ses avances lui soient payées à 6 fr. 50 cent. le kil. Il appuie cette dernière réclamation sur ce que le sieur Berger a fait payer ce prix à un de ses ouvriers, qui était en solde. Il invoque la règle d'usage, qui veut que les avances et les soldes soient fixés au même prix.

Le sieur Berger dit être très étonné de la demande que lui fait le sieur Garcin, qu'elle ne peut être dictée que par esprit de vengeance, ayant refusé de continuer à lui donner de l'ouvrage. Il présente au conseil, ainsi que le sieur Garcin, ses livres sur lesquels sont écrites les conventions, moyennant lesquelles il a donné de l'ouvrage. De plus, il affirme et offre de prouver que le prix des avances et des soldes est fixé dans son magasin, à 5 fr.; que tous ses livres sont réglés à ce prix, à l'exception d'un seul, où il s'est cru en droit de se faire payer une solde de 6 fr. 50 c. le kil., exception qui, dit-il, ne saurait être considérée comme la règle de sa maison.

Le sieur Garcin repousse les allégations du sieur Berger, comme mensongères, et déclare avoir de son plein gré refusé son ouvrage, parce que d'après les différentes réclamations qu'il lui avait faites, il s'était vu dans l'impossibilité de continuer à travailler pour lui à des conditions si onéreuses.

Après une délibération fort animée, le conseil a rendu un jugement ainsi conçu :

- « Attendu que la dernière pièce n'a pas été réglée « depuis un mois, le déchet sera porté sur cette pièce « à 45 gr. par kil., ainsi qu'il a été décidé précédem- « ment;
- « Attendu que le prix des matières est payé par le « sieur Berger, 5 fr. Le même prix sera payé au sieur « Garcin. » (1).

(1) Nous croyons devoir nous arrêter sur les principes qui ont paru servir de base à la jurisprudence du conseil dans ce jugement.

Le conseil accorde au chef d'atelier un mois pour réclamer, après le règlement définitif des comptes, soit de matières, soit celui des prix de façons. Passé ce délai, il y a *prescription*, sauf erreur et omission.

Deuxième question. — Le négociant doit-il une indemnité au chef d'atelier, lorsque ce dernier ayant reçu une disposition, en commence l'exécution, et qu'ensuite cette disposition lui est retirée. — R. Oui. Une indemnité est due toutes les fois que la chose commandée a eu un commencement d'exécution et a occasionné une perte de temps.

Cette question vient d'être décidée ainsi sur la demande du sieur Déal, chef d'atelier, contre le sieur Lupin, négociant. Ce dernier a été condamné à payer 40 fr. d'indemnité et aux dépens.

Lyon, le 20 novembre 1852.

Au Rédacteur.

Monsieur,

C'est avec étonnement que j'ai vu, dans les colonnes de votre journal, la lettre du sieur Vaormelingen; votre impartialité ne devait pas aller jusqu'à accueillir l'injure et la calomnie, surtout lorsqu'elles vous sont connues.

Je suis accusé d'avoir menti et surpris la religion du conseil; dans votre numéro du 5 novembre, vous avez rendu compte de la conciliation qui a eu lieu pardevant MM. Gamot, Brisson, Charnier et Sordet; M. Vaormelingen lui-même déclara reconnaître, d'après la vérification des livrés, que le négociant pour qui je travaille ne payait à tous ses maîtres que 2 fr. 75 c. le mouchoir, prix que j'ai toujours payé à mon ouvrier; et que les 25 cent. en plus étaient pour me défrayer d'un double montage de métier qui n'avait fait que 40 fr. de façon; et de plus, mon ouvrier a déclaré de vive voix qu'il reconnaissait qu'il n'y avait aucune mauvaise foi de ma part; j'en appelle au témoignage des arbitres.

Il consentit donc à rentrer chez moi et à y continuer son travail. J'avais fait tous les sacrifices qu'exige une telle position, pensant que les autres ouvriers ses camarades, qui étaient partis d'après toutes les suppositions qu'il avait fait à mon égard, reprendraient aussi leur travail, n'ayant pas même réglé leurs comptes avec moi.

Jamais il n'y eut question de prix depuis la conciliation, comme il le suppose, ni que je lui eus marqué sur son compte des mouchoirs 3 fr., qui sont payés 3 fr. 50 c. Il est sorti de chez moi en vrai fuyard, a enlevé ses effets en cachette, sans régler; aussi, étais-je loin de prévoir que M. Vaormelingen me dirait ensuite qu'il n'était plus libre de rester chez moi, que la société dont il faisait partie depuis la veille, s'y opposât;

Le conseil, en se fondant pour décider ainsi sur l'édit désastreux de 1744 et non sur le droit civil, nous paraît être dans l'erreur. Nous ne saurions trop nous élever contre le refus que dans la dernière audience le conseil a fait, d'entendre la plaidoirie de M^c Augier, sur cette importante question. Ce déni de justice est un scandale que nous rappellerons toujours.

En décidant que le déchet de 45 gr. serait alloué seulement sur la dernière pièce, le conseil n'a pas voulu donner de la rétroactivité à ses décisions, attendu que les autres pièces auraient été fabriquées à une époque antérieure, nous croyons qu'il aurait pu mieux faire.

Par ce jugement, le conseil nous a donc paru vouloir décider : 1^o qu'une convention écrite en tête d'un livre par le négociant, ne pouvait être valable, si elle est contraire aux réglemens du conseil. 2^o Que cette même convention, quoique écrite, n'a de force qu'autant que l'ouvrier n'a pas réclamé contre, pendant le mois qui suit le règlement définitif des comptes. 3^o Que le mois écoulé, il y a *prescription*, c'est-à-dire, que l'ouvrier ne peut plus avoir recours que sur des *erreurs* ou *omissions*,

L'on peut considérer comme *erreur* ou *omission*, les déchets qui ne seront pas portés à la valeur fixée, et les *tirelles* qui ne seraient pas marquées.

encore moins qu'il aurait plus tard la bassesse d'écrire que je cherchais à réparer mon honneur à ses dépens, que n'ajoutait-il aux dépens de la société, dont l'un des chefs, le sieur Desparos, m'a dit arrogamment : *Il faut que quelqu'un serve d'exemple, autant que ce soit vous qu'un autre.*

En vérité, je n'ai rien écrit qui puisse faire croire que j'aie besoin de réparer mon honneur; il ne s'aurait être blessé pour avoir occupé un ouvrier qui s'est mal conduit chez moi, et qui a poussé l'insolence jusqu'à déclarer au conseil que je déposais quelquefois la clé de ma chambre vers son métier, et qu'il avait le droit d'y entrer, et à ce qu'il paraît de fouiller les meubles et les livres.

Il a nié ce dernier fait, cela ne m'étonne pas; car nier et supposer, ce n'est rien pour lui. Je peux en juger par expérience.

Le jugement du conseil, qui l'a condamné à me restituer la somme de 12 fr., et qui a donné force de jugement à la conciliation, fait dans vos colonnes un contraste des plus choquans.

L'*Echo de la Fabrique* ne saurait devenir l'écho de la calomnie, en recueillant des plaintes vagues, et dont le style pourrait l'exposer à répondre en justice sur des plaintes en diffamation, que des personnes moins pacifiques que moi pourraient porter.

Veuillez, etc.

B. JACOB.

REVUE MENSUELLE.

ÉTRANGER.

Antoine Scarpa, célèbre professeur d'anatomie, est mort le 31 octobre 1852, à Pavie, en Italie.

Oriani, célèbre astronome, est mort à Milan le 12 novembre.

Belgique. — L'armée française, sous les ordres du maréchal Gérard, est entrée le 15 novembre, sur le territoire belge, pour forcer le roi de Hollande à évacuer Anvers.

INTÉRIEUR.

Gamon, ex-conventionnel, est mort à Privas (Ardèche), le 1^{er} novembre courant.

Le célèbre médecin Delpech a été assassiné à Montpellier, par un Corse nommé Demptos, le 29 octobre, à deux heures après-midi.

J. B. Say, de Lyon, célèbre économiste, est mort à Paris le 15 de ce mois. Nous lui consacrerons une notice.

Nantes. — La duchesse de Berry a été arrêtée dans cette ville le 7 novembre, avec trois de ses complices, MM. Menars, Quibourg et demoiselle Stylie de Kersabice. Elle a été transférée au château de Blaye, près Bordeaux (Gironde), où elle est arrivée le 15, en attendant qu'il soit décidé sur son sort, par les chambres, conformément à une ordonnance du 8.

Paris. — *Institut*. Une ordonnance du 26 octobre, sur le rapport de M. Guizot, rétablit, sous le nom d'académie, la classe des sciences morales et politiques que la convention avait créée et que l'empire avait supprimée.

Justice criminelle. — Une ordonnance, en date du..... réduit de moitié le nombre des exécuteurs des arrêts de justice criminelle, et supprime tous les aides dans les départemens autres que ceux du Calvados, de la Corse, de l'Eure, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, du Nord, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-Inférieure. Cette ordonnance diminue, pour l'avenir, leurs salaires. Elle est précédée d'un rapport de M. Barthe, qui porte que le nombre des condamnations capitales a été, en 1828, de 114, dont 75 ont été suivies d'exécution; en 1829, de 89, dont 68 ont été exécutées; en 1850, de 92, dont 58 exécutées; et en 1851, de 108, dont 28 seulement ont eu lieu. La même progression décroissante s'est fait remarquer à l'égard de la peine de l'exposition publique: ainsi, à Paris, 558 individus ont été exposés en 1829; 282 en 1850, et ce nombre a diminué en 1851.

IBEM. — *Colonies agricoles*. Une ordonnance du 31 octobre, sur le rapport de M. d'Argout, a nommé une commission à l'effet de préparer le plan d'établissement, en France, d'une ou plusieurs colonies agricoles.

Vainqueurs de la Bastille. — Une ordonnance du 1^{er} novembre, ren-

due en exécution d'une autre ordonnance du 8 mai, accorde à 401 des vainqueurs de la Bastille, une pension viagère de 500 fr., à partir du 1^{er} janvier dernier. Une loi doit être présentée pour convertir en rente viagère ce secours annuel.

Nota. Nous avons remarqué, au nombre de ces nobles restes de 89: Maurice Vichard, dont nous avons entretenu nos lecteurs dans le n^o 21 de l'*Echo*. Cet homme était traduit comme mendiant devant le tribunal de police correctionnelle, et l'Etat était son DEBITEUR. Si l'espace nous le permet, nous publierons la liste complète de ces honorables citoyens. On la trouve dans le n^o 508 du *Messenger des Chambres* (5 novembre 1852).

Décorés de juillet. — Il résulte d'un rapport présenté au roi, par M. d'Argout, que le nombre des combattans morts pendant les journées de juillet, ou par suite de leurs blessures, s'élève à 609. Parmi ceux qui ont survécu, 864 ont reçu de l'emploi comme officiers ou sous-officiers; 197 dans diverses administrations; 876 ont reçu des pensions, et 2394 des secours temporaires; 5851 ont été décorés de la médaille, et 1850 de la croix de juillet.

Sous-officiers décorés de juillet. — Une décision du ministre de la guerre porte que l'art. 63 de l'ordonnance du 26 mars 1816, modifié par l'ordonnance du 25 novembre 1818, et celles de l'art. 505 de l'ordonnance du 15 mai 1818, relatives aux sous-officiers décorés de la légion-d'honneur, seraient applicables à ceux décorés de juillet. Ils ne peuvent être cassés qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre qui est tenu de prendre les ordres du roi.

Le 19 novembre a eu lieu l'ouverture des chambres. Le roi a prononcé un discours après lequel elles se sont séparées.

Chambres des députés. — Séance du 21 novembre. M. Dupin aîné a été nommé président à la majorité de 254 voix sur 576 votans. M. Lafitte, son concurrent, a eu 156 voix.

Séance du 22 novembre. — MM. Bérenger, Etienne, Benjamin Delessert et Schonen ont été nommés vice-présidents. Le premier a eu 270 voix, le second, 255, le troisième, 194, et le quatrième 179. — MM. Cunin-Gridaine, Ganneron, Martin-Dunord et Félix-Réal ont été nommés secrétaires.

Coup de pistolet tiré sur le roi. — Cet événement a eu lieu au moment où il allait ouvrir la session, le 19 novembre. On est à la recherche de son auteur.

Garde nationale. — Un comité consultatif a été créé par ordonnance le 21 novembre.

Garde sur-Saône. — La garde nationale de cette ville vient d'être organisée, par ordonnance du 17 novembre.

Riom. — MM. Dervieux et Perrenon, accusés d'avoir voulu renverser le gouvernement lors des journées de novembre, viennent d'être acquittés par le jury de Riom, après cinq minutes de délibération.

LYON.

La passerelle du pont St-Vincent a été livrée au public le 1^{er} novembre.

Le cours d'histoire gratuit de M. Savagner, ex-professeur au lycée, a été prohibé le 23 novembre. C'était la quatrième séance.

Le même jour, la police a fait apposer les scellés sur une salle, rue Masson, n^o 17, où MM. Germain et Romano, saints simoniens, donnaient des leçons gratuites de mathématiques aux ouvriers.

La quatrième livraison d'*Asmodée*, satire hebdomadaire et en vers, de M. Berthaud, intitulée *au roi*, a été saisie. Le succès de cette entreprise littéraire va toujours croissant.

L'élection des officiers et sous-officiers de la garde nationale sédentaire a commencé le 1^{er} de ce mois.

En vertu d'une ordonnance du 17 octobre, le péage du pont de Serin est perçu, à compter d'hier, au même taux que les autres.

Nota. Nous avons omis un grand nombre de nouvelles sans doute peu importantes, mais qui nous ont paru convenir de conserver. Cela ne nous arrivera plus. Nous sommes en mesures et nous publierons dans les deux semaines une revue *quindecimale*. Ne pouvant avoir la primeur des nouvelles, nos lecteurs auront du moins l'avantage de n'en avoir que d'exactes et passées par les entrées dans le domaine de l'histoire.

C'est mardi prochain, à neuf heures du matin, que sera jugée, à la cour d'assises, l'importante affaire du *Precurseur*. M. de la Roche-Beaucourt sera pour M. Petetin, gérant responsable; et M. Michel-Angé Périer, pour M. Dufaitelle, auteur de l'article incriminé. Le lendemain, par un arrêt, sera appelé le premier procès de la *Glanuse*.

La lettre suivante a été adressée au rédacteur du *Courrier Français*.

Ce journal ne l'ayant point encore insérée, on nous en envoie copie, en nous priant de la publier; nous n'hésitons pas à lui donner place dans nos colonnes, et nous la reproduisons textuellement: elle servira de réponse aux détracteurs des ouvriers; elle restera comme une preuve du bon sens, de la sagacité et de l'esprit d'ordre de cette classe laborieuse si souvent calomniée.

Paris, le 9 octobre 1832.

Monsieur le Rédacteur,

« Vous dites, dans votre numéro du 6 novembre, que les ouvriers en bronze se sont réunis à la barrière des Amandiers, pour y délibérer sur la question de demander une augmentation de salaire, et vous dites qu'on ne peut que regretter de voir ces réunions se multiplier.

« Je suis l'un de ces ouvriers; je suis même l'un des commissaires nommés; et comme j'estime votre journal, que je lis deux jours après qu'il a paru, parce que je n'ai pas le moyen de le lire plus tôt; je vous prierais de me dire pourquoï vous regrettez nos réunions, vous me rendriez service.

« Vous vous réunissez entre vous, gens aisés, pour nommer des députés, pour faire des comités polonais, grecs et italiens, de la presse, des élections et autres associations patriotiques très variées (et parmi toutes ces assemblées, je remarque en passant qu'il n'y en a pas qui s'occupent du commerce et de nous, ouvriers, qui sommes français et membres de la patrie); pourquoï ne nous assemblerions-nous pas pour parler paisiblement de nos affaires, de notre gain, et de celui de nos familles et des intérêts de notre industrie? Pourquoi, ce qui est permis à la bourgeoisie nous serait-il défendu si nous sommes aussi paisibles qu'elle? Eh bien! je vous assure que connaissant les séances de la chambre par votre journal, car je n'y vais jamais, vu qu'il faut travailler pour gagner le pain de chaque jour, je trouve que notre réunion a été tenue avec autant, et je dirai plus de décence. On n'y a pas crié comme dans les autres, lorsque vous mettez *cris à l'ordre, tumulte effroyable, agitation impossible à décrire*. Ajoutez que nous nous sommes occupés de notre industrie qui fait vivre, en fait d'ouvriers, plus de 5,000 hommes avec leurs familles, dans Paris, sans parler des fabricans et des commissionnaires, et qui est une des gloires de la France. J'ai vu aussi dans votre journal, Monsieur le rédacteur, que souvent à la chambre des députés on s'occupe d'affaires moins importantes, et qui, comme vous l'observez, n'ont pas grand rapport avec la gloire de notre pays.

« Vous regrettez que nos réunions aient lieu; mais il est bien plus à regretter, que depuis trente mois nos journées aient baissé de plus de moitié: celui qui gagnait 6 fr. n'en gagne pas 3. Cependant notre appétit est resté le même. Puisque personne ne s'occupe de nos besoins, et vous pas plus que d'autres, Monsieur le rédacteur, je vous demande pardon de vous le dire, laissez-nous parler de notre position: ça soulage d'espérer ensemble.

« Si le nombre de vos abonnés diminuait de moitié (et Dieu veuille plutôt qu'il double), vos actionnaires se réuniraient aussitôt pour demander une *augmentation d'abonnés*, et ils feraient bien. Pourquoi s'effrayer de ce que des ouvriers, que la dureté des temps rend

malheureux, se réunissent pour demander une *augmentation de salaire*?

« Tous ont des droits, car tous sont hommes: seulement chacun doit être pacifique et ne pas troubler la liberté des autres; ce que nous faisons très certainement, car nous voulons que le fabricant gagne sa vie aussi bien que nous la nôtre, et nous n'employons que des moyens de persuasion.

« Votre article, Monsieur le rédacteur, provoque indirectement la police à empêcher nos réunions, tandis qu'elle nous laisse faire. Ce n'est pas bien d'agir ainsi contre de pauvres ouvriers: ce n'est pas libéral d'être plus intolérant que la police, et je suis sûr que vous en serez bien fâchés vous-mêmes, parce que tout ce que je vois dans votre journal me persuade que vous êtes un homme de bien. Pour réparer le mal, je vous prie, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien insérer ma lettre. Je vous en serai reconnaissant et mes camarades aussi. Je vous avertis aussi que vous avez été mal informé, car vous dites, par exemple, que la réunion comprenait les fondeurs, et il n'y en avait pas un seul.

« J'ai l'honneur, etc.

BUISSON,

Ouvrier ciseleur. »

PARIS. —

Police correctionnelle.

PROCÈS POUR BRIS DE SCELLÉS.

On se rappelle que les membres de la société des *Amis du Peuple* furent traduits devant la sixième chambre de police correctionnelle, sous la prévention de bris des scellés qui avaient été apposés place Saint-André-des-Arts, au local des réunions. Les témoins cités dans cette affaire à la requête des prévenus, n'ayant pas été libres de déposer, les prévenus déclarèrent à leurs avocats MM^{es} Dupont et Boussy, qu'ils ne voulaient pas être défendus. Deux d'entre eux, MM. Fayolle et Desbuard furent condamnés à un an de prison, parce que, disait le jugement, leur culpabilité résultait de l'instruction et des débats. — Cette cause a été appelée le 20 septembre, devant la cour d'appel, et a présenté un incident remarquable.

M. Lebon, appelé comme témoin, a dit: « J'atteste que j'ai vu ceux qui ont brisé les scellés, je sais leurs noms, je pourrais les dire si je le voulais, mais aucun des prévenus n'a eu cet honneur.

M. le président Dehaussis: Vous vous servez d'une expression impropre; il n'y a jamais d'honneur à désobéir à la loi.

M. Lebon: Il est bien de résister à l'arbitraire. Le mot dont je me suis servi exprime une conviction de ma conscience, je ne puis le rétracter.

Après une plaidoirie de M. Ledru, les prévenus ont été acquittés. De nombreux braves ont accueilli cette décision.

(Le Patriote du Puy-de-Dôme, numéro 29, 26 septembre 1832.)

DE LA POSITION GÉOGRAPHIQUE D'ANVERS,

ET DE SON IMPORTANCE POLITIQUE ET COMMERCIALE.

Anvers est une ville d'environ 70 mille âmes, située sur la rive droite de l'Escaut. Son port est vaste et commode; sa citadelle est bien fortifiée; ses bassins et les chantiers de la marine sont magnifiques. Napoléon considérait Anvers comme l'un des plus beaux fleurons de sa couronne; il y fit faire des travaux immenses en 1809

et 1801. Chaque pierre, chaque monument rappelle la France dans cette ville devenue étrangère.

Anvers est à 9 lieues de Bruxelles, à 27 d'Amsterdam, à 86 de Paris; le fleuve sur lequel elle est assise, naît sur le territoire français, et coule constamment dans les possessions belges; son embouchure seule, à cinq lieues au dessous d'Anvers, est une possession hollandaise.

Les points militaires d'Anvers se composent de la citadelle, des forts Montébello et du Nord, et de la tête de Flandres avec ses dépendances.

Sur la rive droite de l'Escaut sont la citadelle et les forts Montébello et du Nord. Sur la rive gauche, en face de la ville, se trouvent la tête de Flandre et deux petits forts insignifiants qui y sont liés. Toute cette rive gauche est occupée par les Hollandais.

Sur la rive droite, ils occupent la citadelle; mais les troupes belges sont maîtresses des forts, et elles les ont entourés d'ouvrages immenses et bien armés. Ces forts sont situés, l'un, dit du Nord, à 400 toises environ au dessous de la ville; l'autre, le fort Montébello, au dessus de la citadelle.

La citadelle, dont Napoléon confia la défense en 1814 à Carnot, et dans laquelle commande aujourd'hui le général Chassé au nom de Guillaume, touche la ville et est baignée par les flots de l'Escaut; on voit qu'elle est flanquée à gauche par le fort Montébello, et à droite par Anvers.

La ville et la citadelle se touchent; une esplanade seule le séparent. Près de cette esplanade et sur les bords de l'Escaut, on admirait jadis l'arsenal, et l'arsenal de la marine. En 1830, ils furent foudroyés par le général Chassé.

La tête de Flandre est protégée par une vaste inondation de terrains appelés les Polders: cette inondation dure depuis bientôt deux ans.

Anvers, dont les communications sont rapides et faciles avec Bruxelles, Gand, Namur, Liège et les deux grandes vallées de la Meuse et du Rhin; Anvers est l'entrepôt naturel de tous les produits de l'Amérique et des Indes qui se consomment dans la Belgique et dans l'est de l'Allemagne. Pour l'Angleterre et la France, Anvers sera aussi un grand marché où les négociants du Nord seront toujours certains de trouver les produits de l'industrie de ces deux nations rivales et amies. En vain, en détruisant Anvers, Amsterdam voudrait s'assurer un injuste monopole: bientôt Anvers renaîtrait de ses cendres.

L'importance politique et militaire d'Anvers est, pour le royaume de Belgique, presque une question d'existence. Sans Anvers, les Belges sont sans point de défense contre leur voisin du Nord; et celui-ci, au contraire, est protégé par une triple barrière de fleuves, de canaux, de marais qui mettent la frontière à l'abri d'un coup de main. En Belgique, c'est tout l'opposé; quelques heures de marche amèneraient les Hollandais sous les murs de Bruxelles, et Anvers seul peut arrêter une invasion.

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON.

PROGRAMME DES PRIX

Pour l'année 1853.

Des quatre prix mis au concours pour 1852, deux seulement ont été remportés.

Le premier, consistant en une médaille d'or de 500 fr., fondé par M. Baboin de la Barollière, avait pour sujet:

« Déterminer la meilleure organisation à donner à l'école de la Martinière, destinée aux arts et métiers, et principalement à ceux qui ont des rapports avec les manufactures lyonnaises, etc.

Le second, consistant en une médaille d'or de 600 fr., fondé par M. Mathieu Bonafous, et doublé par l'Académie, avait pour sujet:

« L'éloge de l'abbé Rozier. »

L'un et l'autre de ces prix ont été décernés au même concurrent, M. Alphonse de Boissieu, demeurant à Lyon.

Une médaille d'or de 500 fr. a été décernée, à titre d'encouragement, à M. Ozanam, docteur en médecine à Lyon, pour un mémoire contenant la statistique de la ville de Lyon et du département du Rhône. Le prix proposé était de 600 fr., et dépendait de la fondation Christin de Ruolz.

L'Académie propose, pour 1853, les sujets de prix suivants:

1^o Fondation Christin de Ruolz.

« Indiquer le meilleur moyen de fournir à la ville de Lyon les eaux nécessaires pour l'usage de ses habitants, pour l'assainissement de la ville, et les besoins de l'industrie lyonnaise. »

Les concurrents sont invités à concilier, le plus qu'il sera possible, l'économie et l'utilité du projet, avec l'intérêt et l'embellissement de la ville.

Médaille d'or de 600 fr.

2^o Même fondation.

« Une médaille d'or de 600 fr. au meilleur mémoire statistique sur le département du Rhône, ou sur une partie de ce département. »

3^o Prix fondé par l'Académie.

« Quel est le meilleur système d'éducation et d'instruction publiques dans la monarchie constitutionnelle? »

Médaille d'or de 600 fr.

Tous les ouvrages envoyés au concours doivent porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté, contenant les noms, qualités et demeures des auteurs.

Ils doivent être envoyés francs de port, avant le 30 juin 1853, à M. Dumas, secrétaire-perpétuel, à MM. Tabareau ou Bregnot du Lut, secrétaires-adjoints, ou à tout autre membre de l'Académie.

Les prix seront décernés, en séance publique, le dernier mardi du mois d'août 1853.

A la même époque seront distribués les prix d'encouragement fondés par M. le duc de Plaisance, et destinés aux artistes qui auraient fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour les manufactures lyonnaises, tel que des moyens pour abaisser le prix de la main-d'œuvre, pour économiser le temps, pour perfectionner la fabrication, pour introduire de nouvelles branches d'industrie, etc.

Les artistes qui veulent concourir peuvent s'adresser, dans tous les temps, à MM. les secrétaires, ou à MM. Eynard, Cochet, Artaud et Régy, composant la commission spéciale chargée de recueillir les nouvelles inventions et les procédés utiles.

Lyon, le 30 août 1852.

VIRICEL, *président.*

BREGNOT DU LUT, *secrétaire-adjoint.*

JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES.

La société nationale pour l'émancipation intellectuelle vient d'établir à Lyon, rue de la Préfecture, n^o 5, une succursale de ses bureaux de Paris. Elle a justement compris tous les avantages que des relations plus intimes avec notre importante cité devaient procurer à une publication qui compte déjà plus de 130,000 abonnés, et dont le succès dépasse chaque jour toutes les prévisions. Il y a long-temps que la société nationale aurait dû adopter la mesure qu'elle vient de prendre. Lyon et les pays qui l'avoisinent auraient fourni au journal un nombre bien plus considérable de souscripteurs, et ceux-ci auraient pu profiter déjà des notions utiles que renferme ce recueil. On doit, pour des ouvrages de cette nature, faciliter au public les moyens d'y prendre part. La création d'un bureau spécial, à Lyon, atteindra ce but dans nos contrées. Comme Lyonnais, nous devons nous en féliciter, car l'importance de notre ville en est d'autant plus réhaussée, soit à l'égard de la capitale, soit à l'égard des provinces méridionales

pour lesquelles Lyon est en effet une autre capitale. Nous devons voir aussi, dans ce fait isolé, un acheminement à la modification du système de centralisation qui pèse sur la France, et que des esprits éclairés ont déjà commencé à attaquer.

Lectures prolétaires

.. Quand le puits est à sec on connaît la valeur de l'eau. *Franklin*

.. Il est plus aisé de réprimer la première fantaisie que toutes celles qui viennent en suite. *idem.*

.. Un peu répété plusieurs fois fait beaucoup. *idem.*

.. Les lumières voyagent comme les vents et produisent des orages comme eux. *Johnson.*

.. Nous sommes long-temps avant d'être capables de penser et nous perdons bien vite le pouvoir d'agir. *Idem.*

.. Il faut étudier l'homme et non les hommes. *Pythagore.*

.. Que Dieu soit notre unique patron et le genre humain notre corps. Dieu et le genre humain ne nous demandent que des vertus. *Bernardin-St-Pierre.*

.. La vie avec tous ses projets s'élève comme une petite tour dont la mort est le couronnement. *Idem.*

.. Je compare tant d'hommes que j'ai vu se disputer avec fureur aux flots de ma rivière qui se brisent en écumant contre les rochers de son lit et disparaissent pour ne revenir jamais. *Idem.*

.. La presse est semblable à ces fanaux qu'une main bienfaisante suspend sur les abîmes de l'Océan; le feu qu'ils répandent ne dissipe point les ténèbres, mais il avertit le pilote. *L.-Aimé Martin.*

.. Je ne baisse point les yeux devant la majesté du ciel, pourquoi veux-tu que je les baisse devant toi? Tu m'appelles un vil berger, mais un berger est un homme, un sultan est-il un dieu? *Propiac.*

.. La destinée a dit au Temps de toujours poursuivre son vol sans attendre les hommes. *Young.*

.. L'hypocrisie est comme le crocodile qui semble déplorer le sort de ceux qu'il va dévorer. *D'Erlach.*

.. L'ennui est la fatigue de nos sens remués par des sensations trop uniformes. *Idem.*

.. Dans les enfans, la légèreté est une gentillesse; dans les hommes faits, c'est un défaut; dans les vieillards, c'est une folie monstrueuse. *Jean Ruffo.*

.. Ce que la raison ne peut terminer parmi nous, c'est le salpêtre qui décide. *Pluche.*

.. Dieu est un cercle dont le centre est partout et la circonférence nulle part. *Anonyme.*

.. La valeur, c'est la vertu qui combat pour la justice. *Zenon.*

.. La vertu c'est une bonne chose: les bons et les méchants en disent du bien. *Diderot.*

.. Vient le jour des cendres, comme la mort le lendemain des plaisirs. *Chateaubriand.*

.. Fortune, tu retires du précipice, mais la prudence est la lumière qui empêche d'y tomber. *Anonyme. Les Trois Nations Contes, t. 2, p. 56.*

.. L'esprit d'un grand homme est renfermé dans une pensée-mère, comme le chêne est renfermé dans le gland. *Regnault-Warin.*

Coups de Navette.

.. Un fabricant et un ouvrier de la Croix-Rousse, faisaient la conversation dans la rue des Fossés, en face de la caserne des Bernardines. Le premier dit: Voila une jolie caserne en pierres; elle serait mieux en briques, répondit l'ouvrier.

.. Vous vous plaignez que les prud'hommes ne font point d'améliorations, c'est une erreur: ils ont remplacé la table carrée devant laquelle ils jugeaient, par une table à fer-à-cheval autour de laquelle ils jugent.

.. Ah! vous refusez d'entendre un avocat: gare le BATON-NIER de l'ordre.

AVIS DIVERS.

[121] *Procès en la cour d'assises de la Seine, les 27 et 28 août 1852, fait aux saint-simoniens. Paris, à la librairie saint-simonienne, rue Monsigny, n° 6, et chez Johannaud, libraire, rue du Coq-St-Hippolyte, n° 8 bis. Un vol. in-8°, avec portraits, prix 6 fr.*

[122] *Causes du malaise industriel et commercial de la France, et moyens d'y remédier, par M. Emile Beres du Gers, ouvrage couronné à l'unanimité en 1852 par la société industrielle de Mulhouse. Suivi du rapport fait par M. Charles Dupin à l'académie des sciences, 1852, Paris, chez Paulin, libraire, place de la Bourse, n° 2, un vol. in-8°, prix 5 fr. 50 cent.*

On peut s'adresser au rédacteur en chef de l'Echo, au bureau du midi, à deux heures.

[123] *LE CHANSONNIER DU MOUVEMENT, par J. Laudera jeune, deuxième édition augmentée, à Paris et à Lyon chez les marchands de nouveautés, 4 vol. in-18, prix 1 fr.*

[120] *Au rabais. JOINON, chapelier, quai Monsieur, n° 122, prévient le public, qu'il tient un assortiment de chapeaux de feutre, et du feutre pour gilets et autres usages dont il démontrera l'utilité. Les prix sont réduits pour les chapeaux de 20 fr. à 15 fr.*

Id. de 17 fr. à 12 fr.

Id. de 12 fr. à 9 fr.

On traitera également à bas prix, pour les gilets et le feutre en pièce.

[53] *Les sieurs DELEIGUE ET BAILLY, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et perfectionnés qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites -roue volonté, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau pros cédé; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.*

[94] *Six métiers de courants à vendre, ensemble ou séparément, s'adresser au bureau.*

[95] *Appartement de trois pièces au centre de la ville à louer de suite, s'adresser au bureau.*

[96] *Une mécanique en 900 et deux en 400, à vendre.*

[107] *Une mécanique de Skola en 600, en très bon état, ayant une bascule à cylindre, à vendre, au prix de 60 fr. Plusieurs rouleaux en tilleul en 5/4 et 4/4, ainsi que diverses planches d'arcades de la même grandeur, dans un état presque neuf. S'adresser au bureau du Journal.*

[108] *10,000 fr. à placer par hypothèque en tout ou en partie. S'adresser à M. Chastaing, rue du Bœuf, n. 5, au 2°.*

[115] *A vendre ou à louer, un atelier propre au lissage des desciens et au repiquage des cartons pour la fabrique, composé de deux lissages, avec accessoires; on donnera facilité pour le paiement. S'adresser à M. Sigaud, rue du Cornet, n. 4.*

[86] *A vendre de gré à gré en totalité ou en partie, atelier pour l'appât en satin, consistant en calandre, presse, cartons, etc. S'adresser rue Tables-Claudiennes, n. 15.*

BERGER, CÉRANT.

RÉPLIQUE DE M. BOUVIER DU MOLART

AUX RÉCRIMINATIONS INSÉRÉES DANS LES JOURNAUX MINISTÉRIELS DU 6 JANVIER.



Je lutte seul, n'ayant d'autres forces que la vérité, d'appui que mes œuvres, de refuge que ma conscience, contre un homme tout puissant, colère et vindicatif, qui, ne jugeant de son autorité que par l'abus qu'il en fait, me poursuit de ses diffamations dans ma retraite, et jusque sur mon lit de douleurs; qui, non content de tout le mal qu'il a pu me faire directement, suscite contre moi des réclamations et des poursuites judiciaires (peu inquiétantes pour celui qui demandait une enquête), et s'efforce de m'enlever le seul bien que je n'aie pas voulu lui sacrifier. Il augmente encore ses avantages, dans cette polémique, en se couvrant prudemment du voile de l'anonyme, de manière à pouvoir au besoin se désavouer lui-même, suivant sa généreuse coutume, tandis que ma signature apposée au bas de mes publications en assume sur moi la responsabilité légale et morale. N'importe, et quelque discourtoises que soient les armes, fort de mon bon droit, j'accepterai le combat, et malgré toute la hauteur du pouvoir de mon adversaire, je le ferai descendre du sommet de ses grandeurs pour l'asseoir avec moi sur la sellette de l'opinion publique, juge souverain de ces débats. Un cœur français ne sent-il pas quelque honte en voyant le chef du ministère se détourner des soins qu'il doit aux affaires publiques dans les grandes circonstances où nous sommes, pour s'abandonner à d'aussi misérables vengeances? mais aujourd'hui, pour certains hommes, l'intérêt d'un peuple, c'est l'intérêt personnel de ceux qui le gouvernent. Pauvre France!

Je ferai remarquer d'abord qu'aucune des imprévoyances et des fautes que j'ai reprochées au ministère, comme ayant concouru à favoriser l'insurrection de Lyon, et à en rendre impossible la répression, n'a été réfutée. J'en prends acte. Ainsi, il faut désormais tenir pour constant et avoué ce que j'ai dit :

1.° De ma mésintelligence avec le commandant militaire supérieur, de laquelle on n'a pas voulu prévenir les inconvéniens;

2.° De la composition et de l'insuffisance de la garnison, que le ministre de la guerre aurait certainement augmentée, si son collègue, chargé de la police du royaume, lui avait fait connaître l'état des choses;

3.° De la nécessité d'une réorganisation de la police, vainement sollicitée par moi, et de l'insuffisance des frais de police secrète;

4.° Du danger de laisser si long-temps la seconde cour du royaume sans procureur-général, malgré tout le zèle de l'avocat-général qui en remplissait les fonctions, et de la faiblesse du ministère public de première instance;

5.° De la déplorable organisation dans laquelle on a laissé tomber la garde nationale, par le coupable retard qu'on a mis à la nomination des chefs de légion et lieutenans-colonel, et ensuite du commandant supérieur;

6.° De la part toute passive prise par l'autorité dans l'affaire du tarif, des indiscretions ministérielles qui en ont arrêté l'exécution volontaire: et de l'approbation donnée à ma conduite, dans cette circonstance, le 17 novembre, par M. le président du conseil, dans ces termes très-explicites: *Vous avez fait pour le mieux*, approbation confirmée par une anecdote que je crois devoir rapporter.

Un député, fort intéressé à ce qui passait à Lyon, arrive un soir chez un pair de France, paraissant fort animé. On lui demanda la cause de son agitation. « Je viens, répondit-il, de chez le président du conseil; il persiste à défendre le » préfet et le tarif. » Je nommerai au besoin le député, le pair de France et les personnes présentes.

Je ne reviendrai donc plus sur ces faits, sur lesquels on a passé condamnation.

De quoi donc se compose le long article auquel j'ai à répondre? de récriminations, uniquement de récriminations.

Je ne cherche point à justifier M. le président du conseil; sans doute on a reconnu qu'on l'essayerait en vain; mais le long intervalle qui s'est écoulé entre mes publications et la réponse a été employé à fouiller dans les cartons de la restauration pour y découvrir quelques sujets de diffamation contre moi; on a violé le secret des lettres confidentielles pour en divulguer insidieusement les épanchemens; on s'est livré aux interprétations malignes, aux perfides réticences, aux suppositions gratuites, à la tromperie, aux injures, comme si ces ressources triviales de la mauvaise foi pouvaient prouver autre chose que l'injustice et la méchanceté de ceux qui y ont recours.

Voyons néanmoins quelles sont les inculpations que l'on s'est procurées contre moi par ces moyens immoraux et en respectant aussi peu les convenances admises entre les honnêtes gens que la raison et l'équité. Je suivrai l'ordre dans lequel elles ont été présentées, afin de n'en laisser aucune sans une complète réfutation.

On paraît d'abord fonder de grandes espérances sur une délibération de la chambre de commerce de Lyon, qui devait se réunir, le 28 décembre, pour répondre à mes *allegations*; mais cette délibération a été publiée dans le *Précurseur* du 1^{er} janvier, et loin d'en démentir aucune, elle les confirme toutes.

Ensuite on rappelle que j'ai dit dans la première proclamation adressée, non pas aux habitans du Rhône, mais aux habitans de Lyon, à l'occasion de l'émeute Prunelle, que je n'ai jamais servi la restauration et prêté qu'un serment. Avec un peu de probité, on aurait copié fidèlement que je n'avais jamais servi NI TRAHI la restauration. Qu'oppose-t-on à cette assertion? Une lettre que j'ai écrite, étant préfet de Tarn-et-Garonne, à M. l'abbé de Montesquiou, alors ministre de l'intérieur, le 3 mai 1814, et par laquelle je déclare que, si le roi m'honore de sa confiance, je m'efforcerai de la justifier. Mais en quoi cette lettre dément-elle ce que j'ai affirmé dans ma proclamation? Elle fait seulement connaître que le 3 mai 1814 (et je prie de remarquer cette date), étant encore en fonctions, je ne voulais pas désertier mon poste en présence des étrangers qui occupaient le pays, et que je partageais les espérances qu'inspirait à un grand nombre de bons Français le rétablissement d'une dynastie qui avait reçu les grandes leçons du malheur et s'annonçait sous les augures les plus favorables, en protestant que rien ne serait changé et qu'il n'y aurait qu'un Français de plus. Je n'ai pas tardé du moins à revenir de cette honorable erreur.

Ce n'est pas la seule déception dont j'ai été dupe, et, quoique proscrit par la restauration, j'ai été plus cruellement victime de ma confiance en M. le président du conseil. Elle me coûte plus cher. Un homme de bien peut se laisser entraîner à des engagements dont on lui cache les conséquences, mais quand le danger lui est révélé, le seul moyen qu'il ait d'en montrer son repentir est une prompte rupture, et c'est ce que j'ai fait.

Dans l'intention marquée d'indisposer contre moi une certaine nuance d'opinion, on a publié une lettre particulière et toute confidentielle que j'ai écrite à M. Casimir Périer, alors simple citoyen, le 12 mars 1850, et une autre que je lui ai adressée le 15 du même mois, à son avènement au pouvoir, au sujet de l'association nationale qui venait de prendre naissance à Metz. Je dirai d'abord que je ne me suis jamais enrôlé sous les bannières d'aucun parti, et que je défends ma cause sans chercher à l'étayer par la brigade ou l'intrigue; j'ajouterai que cette révélation indiscrette est en pure perte pour celui qui l'a faite; elle n'avait rien appris à personne. Tous mes concitoyens savent que j'ai, le premier en France, attaqué l'association par plusieurs articles insérés dans l'*Indépendant*, et répétés par plusieurs journaux.

Je n'ai jamais désavoué mes œuvres. Mais en blâmant cet acte qui me semblait contenir le germe de plus d'un danger, surtout dans sa rédaction primitive qui a été modifiée depuis, je me suis affligé, et je l'ai dit, de le voir souscrit par plusieurs de nos magistrats et de nos plus honorables citoyens, pour qui je fais profession d'estime et d'attachement. J'ai été élevé à une école de gouvernement, où l'on m'a appris que les associations et les clubs ont toujours été les sources empoisonnées de l'anarchie. Il me semble qu'il y a bien peu de loyauté, de la part de M. le président du conseil, à me faire un tort de cette opinion.

Je suis toujours obligé de rétablir le texte défiguré de mes écrits, lors même que l'impression dans vingt journaux en atteste l'indigne mutilation. Voici ce que j'ai dit dans mon cinquième et dernier article, après avoir parlé de mon entrevue avec M. le président du conseil, dans la soirée du 13 décembre.

» Il m'engagea encore à aller le voir et à faire part de mes vœux à son frère Joseph avec qui j'avais, depuis vingt ans, des relations d'amitié.

» Je sortis avec un de ses amis, M. Glasson, à qui je dis que si le ministre était bien conseillé, il ne m'attaquerait pas; que j'étais armé de toutes pièces pour me défendre, et que les rieurs ne seraient pas de son côté, malgré toute sa puissance. Je lui racontai quelques faits propres à faire connaître que ma position avait été présentée par le ministère et dans les journaux sous un faux jour. Il me quitta, en m'exprimant l'intention d'aller, le lendemain à 8 heures du matin, voir M. Périer, pour lui faire quelques observations.

» Vers 9 heures, il vint chez moi, sortant de chez le ministre, me dire que M. Périer retarderait de deux jours son rapport à la chambre, et me demander si j'acceptais une place de conseiller-d'état en service ordinaire. Je lui répondis que non, quoique j'en eusse d'abord exprimé le désir; mais que décidément je n'en voulais pas.

Une note de l'article auquel je réponds m'ayant appris que M. de Glasson avait réclamé dans le *Constitutionnel* du 31 décembre, j'ai fait prendre cette feuille qui contient en effet une lettre portant sa signature, mais qui n'a certainement pas été écrite par lui. Elle diffère trop de formes, de style et de ton avec celle que j'ai reçue de lui le 27, et qui est bien de lui: elle dénature trop les faits; elle est trop évidemment démentie par le texte même que je viens de reproduire; enfin il y est trop représenté comme un Rodomont qui m'a fait peur, pour que je puisse croire qu'il en soit l'auteur. C'est un mauvais tour qu'on lui a joué. M. de Glasson est un respectable vieillard qui paraît être fort doux, fort pacifique, et qui ne méritait pas un pareil ridicule. Il y a de dangereux amis. M. de Glasson ne peut s'être vanté de m'avoir fait fuir de Paris, plus terrible pour moi que l'insurrection qui ne m'a pas fait sortir de Lyon. Il n'a pas pu écrire que, dans sa lettre du 27, il avait demandé la rectification du passage qui le concerne ou la réparation d'usage entre les gens de cœur, lorsque la publication de cette lettre devait lui donner un démenti formel. La voici, et, pour plus de fidélité, je copie littéralement.

» Monsieur,

A mon grand étonnement, je viens de lire dans le *Constitutionnel* de ce jour que M. le président du conseil m'avait chargé de vous offrir une place de conseiller-d'état en service ordinaire.

» Je vous rappellerai, monsieur, que c'est sur votre invitation de la veille que je me suis rendu auprès de vous, un matin où vous étiez malade et fort occupé de votre mémoire.

» Vos souvenirs sont en défaut sur le fait que vous avez avancé, je ne doute pas que vous voudrez bien le rectifier vous-même, sans que j'aie besoin d'insister davantage auprès de vous.

» J'ai l'honneur, etc. Signé DE GLASSON.

» Paris, 27 décembre 1831 »

Cette lettre, manquant de franchise, me faisait dire ce que je n'avais pas dit, je ne crus pas devoir y répondre. Elle supposait faussement que c'était à mon invitation que M. de Glasson s'était rendu chez moi, quoique je n'eusse ni droits, ni motifs pour lui faire cette demande indiscreète, je le connais si peu, qu'avant d'avoir vu sa signature, je ne me doutais pas qu'il eût l'honneur d'appartenir à la classe nobiliaire, et je ne lui

avais adressé la parole que dans cette même soirée, chez M. le président du conseil, pour lui demander une prise de tabac. Et quelle aurait été l'intention de cette invitation de ma part, suivant les explications fournies au *Constitutionnel*? Parce que je voulais communiquer à M. Glasson mon *mémoire*. « La violence du langage de l'auteur, dit la lettre qui lui est attribuée, était évidemment aussi nuisible à sa cause qu'inconvenante à l'égard de l'homme honorable dont je suis l'ami depuis trente ans. Je devais espérer que des observations raisonnables calmeraient son exagération. »

De quel *mémoire* veut-on parler? Je n'étais occupé que du rapport d'administration sur les événements de Lyon qui m'avait été demandé par M. le président du conseil, et qui ne devait être autre chose que la répétition de mes rapports partiels. Il ne pouvait donc donner lieu à la violence du langage dont aurait pu s'offenser M. le président du conseil, avec qui je n'étais pas encore brouillé, et j'ai assez l'habitude de cette sorte de travail pour qu'il n'ait pas dû approcher de ma pensée de le soumettre à la censure d'un inconnu, auteur de la lettre que je viens de transcrire,

J'affirme que les choses se sont exactement passées entre M. de Glasson et moi, ainsi qu'elles ont été rendues par les journaux du 27 décembre, et que je viens de le répéter. Je n'ai pas dit que M. de Glasson avait été chargé par M. le président du conseil de m'offrir une place de conseiller-d'état en service ordinaire; mais j'ai dit qu'il était venu chez moi, à neuf heures, sortant de chez M. Casimir Périer, où il devait être allé à huit heures, suivant l'intention qu'il en avait manifestée la veille et qu'il m'avait demandé si j'accepterais une place de conseiller-d'état en service ordinaire. Quoique je ne l'aie pas exprimée, je n'avais pas moins l'intime conviction que cette question m'était faite de la part de M. le président du conseil; et, en vérité, je ne vois pas ce qu'il y a de si téméraire dans cette opinion, et en quoi elle peut offenser. Quant à M. de Glasson, s'il était vrai qu'il désirait de plus amples explications, les amis qu'il m'a envoyés à l'hôtel Meurice auraient dû lui apporter mon adresse que j'y ai laissée, et je le prie de croire que, tout malade, tout alité que je suis, un mot de lui m'aurait fait faire plus de la moitié du chemin pour aller au-devant de lui. Au surplus, je ne lui ferai pas faute, et il peut être sûr qu'il me retrouvera.

J'étais si convaincu que l'offre d'une place au conseil d'état (de laquelle je portais déjà le titre) me venait du président du conseil, surtout après sa recommandation de faire part de mes vœux à son frère, que je lui écrivais le lendemain ma lettre du 15, pour lui faire connaître ce que je pouvais accepter. C'est dans cette lettre, que, me référant à la proposition que j'avais faite, dès le 17 novembre, de permuter avec M. Sers, je rappelais que la préfecture de la Moselle avait toujours été l'objet de tous mes desirs. Pour tout autre, c'eût été aspirer à descendre; mais, indépendamment des avantages particuliers que je trouvais à me rapprocher de ma famille et de mes intérêts privés, j'appréciais bien haut l'honneur de dévouer ce qui me reste de vie et de famille aux intérêts d'une population de concitoyens animés d'un si excellent esprit, et à qui j'aurais pu dire: « La terre qui vous porte est la terre où je suis né; les fibres de mon cœur doivent vibrer au même son. »

Si cette lettre aussi n'avait pas été tronquée, si elle avait été publiée tout entière, on aurait vu que je mettais pour condition à ce changement qu'il serait dans les convenances de M. Sers, et que j'exprimais même le désir qu'on lui donnât en même temps le titre de conseiller-d'état ou un grade dans la Légion-d'Honneur. Il y a de la perfidie dans cette réticence. Dans toute ma correspondance, dans toutes mes conversations ministérielles, j'ai toujours parlé de M. Sers comme de l'un des meilleurs administrateurs du royaume, d'un homme de bien, d'un magistrat consciencieux. On a déloyalement, et non sans intention, supprimé ces justes éloges; si l'on avait pu découvrir quelque chose qui eût pu me nuire auprès du préfet de mon département, on se serait empressé de le publier.

Après la révolution de juillet, je ne fus pas un des plus lestes

à courir à la curée des places. Lorsque je vis M. Guizot, alors ministre de l'intérieur, il me demanda ce que je désirais : « Rien, lui répondis-je; j'ai engagé une notable portion de ma fortune dans des établissements industriels qui ne me permettent pas de m'éloigner. Je n'aurais pu accepter que la préfecture de la Moselle ou celle de la Meurthe; mais elles viennent d'être données, qu'il n'en soit plus question. » Le ministre me dit alors que la préfecture de la Meurthe pourrait devenir vacante dans trois mois, dans six mois; et, en me congédiant, il ajouta : « Allez à Metz attendre Nancy. »

M. de Montalivet sait aussi que j'ai refusé, en présence d'un grand nombre de personnes, et notamment de M. Etienne, la préfecture qu'il m'a offerte plus tard. Ce fait a été confirmé au prince royal, à Lyon, devant moi, par M. le maréchal Soult.

Vers le même temps, la préfecture de la Moselle ayant été demandée pour moi, par un ministre puissant, je fis connaître que je ne pourrais pas l'accepter, par les mêmes raisons qui me l'ont fait refuser dans les cent jours. La guerre était imminente, dans mon opinion elle n'aurait pu être soutenue que par des moyens révolutionnaires, dont je ne voulais pas être l'instrument envers mes concitoyens.

Si j'en ai fait la demande au moment de l'association nationale, que M. Casimir Périer ait donc la loyauté d'avouer que toujours j'y ai mis la condition expresse que M. Sers n'y perdrait rien, et qu'il donnerait son consentement à une mutation qui paraissait alors lui convenir.

Je ferai observer ici que je demandais 6,000 fr. de fonds de police à titre de supplément de traitement. D'où serait donc venue la confiance qui dictait cette demande, si je n'avais pas obtenu à Lyon des frais de représentation sur les mêmes fonds, ainsi que j'acheverai de le démontrer tout à l'heure ?

Je n'ai pas dit que je n'avais plus que 6,000 fr. de revenus : mais que je ne voulais plus dépenser annuellement que cette somme au service de l'état. J'avais déjà fait trop de sacrifices pour qu'il pût mettre permis de consommer la ruine de ma femme et de mes enfans.

Quant à ma lettre du 15 octobre, relative au tarif, je n'avais aucun intérêt à la supposer, puisque M. le président du conseil n'a pas plus répondu à celles du 25 et du 26, que quand il a su que le tarif était adopté. J'ai déjà prouvé qu'elle est implicitement rappelée dans ma correspondance postérieure. Les préfets ne sont pas dans l'usage de tenir un registre de départ dans leur cabinet, et je ne crois pas qu'il en existe un seul exemple. Si le dossier concernant les événemens de Lyon n'a pas été trouvé dans mon cabinet après mon départ, c'est parce qu'il est à la division de la police. Je me suis borné à en tirer quelques copies. La lettre du 15 est dans le recueil de mes minutes, même papier, que je n'ai vu qu'à Lyon, même format, même encre, même caractère d'écriture que toutes mes minutes du même temps. Je suis prêt à la soumettre à l'examen d'experts atramentaires. Quand je demandais une enquête, quand j'étais appelé à Paris pour rendre compte des faits de mon administration, je devais nécessairement emporter les minutes de ma correspondance. Je conceis que l'on aurait mieux aimé que je me présentasse désarmé aux coups perfides que l'on s'appropriait à me porter. Si c'est un crime, pourquoi n'en saisit-on pas les tribunaux ? M. Paulze d'Ivoy emportait des pièces officielles, des instructions ministérielles nécessaires à mon administration : il s'y croyait autorisé. Je l'ai loyalement prévenu qu'il était de mon devoir d'en rendre compte, je l'ai fait, et ces pièces m'ont été renvoyées par M. le président du conseil.

Je suis sommé de fournir encore une fois des explications que j'ai déjà données relativement aux frais de représentation qui m'étaient alloués à Lyon. Il est commode de reproduire sans cesse les mêmes objections, sans parler des réfutations. N'importe, je ne m'effacerai devant aucune exigence.

Par ma lettre du 11 juin, j'ai demandé que l'allocation de 10,000 fr. pour frais de police fût doublée.

Le 16, je reçois un mandat de 3,000 fr. avec une quittance

imprimée à signer, stipulant que cette somme est pour *des dépenses extraordinaires de police*.

J'ai dû la considérer comme le premier terme du supplément de traitement qui m'aurait été offert et promis par M. le président du conseil; ce qui prouve ma bonne foi à cet égard, c'est que je dis, dans mon accusé de réception : « L'imputation ainsi précisée de ces fonds ne remplit pas le but de mon rapport du 11 de ce mois. Je désirerais savoir » quelle somme annuelle je puis compter pour un service régulier. » Je comprenais très-bien que le ministre ne pouvait m'accorder cette indemnité que sur les fonds de police, puisqu'il n'en avait point d'autres à sa disposition.

La lettre du 6 juillet n'est point une réponse à la mienne du 11 juin, ni à celle du 25, puisque je demandais expressément, par ces lettres, que l'on me fit connaître sur quelle somme annuelle je pouvais compter pour établir un service régulier. Elle n'avait d'autre objet que de me confirmer, en style de bureaux qui n'était pas dans la confiance, l'envoi, pour le trimestre d'octobre, de la même somme de 3,000 fr. que j'avais reçue pour celui de juillet. Que l'on veuille bien remarquer que ces 6,000 fr. m'étaient accordés pour les six mois de juillet à décembre, ce qui fait bien 12,000 fr. par an, ou 3,000 fr. par trimestre. Il est encore bon de savoir que la division de la comptabilité ayant compris, comme on voudrait encore le donner à entendre, que l'allocation de 6,000 était annuelle, n'expédia pour le trimestre d'octobre qu'un mandat de 1,500 fr. J'en écrivis à M. Foudras, chef de la division de la police, en lui montrant de la répugnance à faire d'une question d'argent qui m'était personnelle l'objet d'une réclamation officielle. D'où me serait donc venu ce scrupule, si j'avais dû être étranger à la destination de ces fonds?... Un second mandat de 1,500 fr. me fut envoyé, et le ministre me manda le 8 novembre : « Je fais mettre à votre disposition les 1,500 fr. qui vous restent à recevoir sur les fonds supplémentaires de police qui vous ont été alloués pour le trimestre actuel, et vous en avez avec raison fait la demande. »

Si ces fonds supplémentaires avaient la même affectation que les 10,000 fr. du service ordinaire, pourquoi donc ne pas les comprendre, avec ceux-ci, dans un seul et même mandat ? Pourquoi leur donner une autre dénomination ? Pourquoi stipuler, dans la quittance, qu'ils doivent acquitter des dépenses extraordinaires sans existence ? pourquoi en faire l'envoi à des époques différentes et en tenir un compte séparé.

Mais ce qui lèvera tous les doutes, s'il pouvait en rester encore, c'est que, le 7 décembre, au moment de mon départ de Lyon, j'ai confié à mon successeur, que j'avais joui de 3,000 fr. de frais de représentation sur les fonds de police, et je lui ai conseillé de les demander. M. Gasparin est incapable de nier ce fait. Il paraît d'ailleurs, qu'il n'a pas perdu de temps à suivre mon conseil : car nous avons vu à la chambre, M. le président du conseil me porter en compte une somme de 3,000 fr., qu'il disait m'avoir envoyée le 14 décembre, et que sur mon démenti, les journaux ministériels ont dit avoir été remise à mon successeur. Quel devrait donc être l'emploi de cette somme, lorsqu'on sait que M. Gasparin venait de recevoir, de la main à la main, cent mille fr. de fonds de police ?

Enfin, comment aurais-je pu demander, pour Metz, un supplément de traitement qui ne m'aurait pas été alloué à Lyon ?

Ne perdons pas de vue, toutefois, l'allégation qui a donné lieu à cette discussion. M. Périer avait présenté à la chambre un compte d'après lequel j'aurais reçu, pour quatre mois, 14,000 fr. de fonds de police, ce qui ferait 42,000 fr. par an. Eh bien ! en accordant pour un moment, que les 6,000 fr. de frais de représentation puissent être confondus avec les fonds de police, et faisant même recette des 2,500 fr. qui m'ont été remis par mon prédécesseur (sur quoi je lui ai remboursé les dépenses du mois d'avril), on n'arrivera encore qu'à 13,500 fr. pour neuf mois.

M. le président du conseil ne saurait nier que je n'ai accepté, ni le premier ni le second jour, l'offre qu'il me faisait de la préfecture du Rhône. « Vous me demandez un trop grand sacrifice de mes intérêts privés, lui dis-je; en-

voyez à Lyon M. Sers ou M. Arnault, et donnez-moi Metz ou Nancy. » Il me répondit obligeamment : « Ces positions n'ont rien d'assez difficile pour vous; vous savez bien que je ne veux vous donner que du difficile. »

J'expliquerai bientôt à quoi ces mots faisaient allusion. On prétend que l'énorme sacrifice auquel j'ai consenti trouvera des incroyables : on ne peut croire à un dévouement dont on se sent capable. Mais voici les faits.

Par bail authentique du 12 septembre dernier, j'ai loué à MM. Vopélius frères, fabricans prussiens, mes mines et mes usines pour 12 années, à raison de 6,000 fr. pour chacune des deux premières, et de 10,000 fr. pour chacune des dix autres. On conçoit facilement que l'appât d'un bénéfice considérable a pu seul déterminer ces étrangers à payer ce prix de ferme de mes établissemens, situés sur l'extrême frontière, dans les circonstances critiques où nous étions alors, et dont nous ne sommes pas encore sortis. Il est d'ailleurs notoire, dans le département de la Moselle, que j'exploitais moi-même mes bois, et que je faisais valoir deux terres, dont l'une est en Prusse. Il me fallait abandonner brusquement tout cela à des soins mercenaires ou affermer à vil prix. M. Périé est homme de finances, qu'il prenne des renseignemens, et qu'il fasse le compte.

Le lendemain du jour où il m'a fait cette offre, dans le cabinet de son frère Joseph, j'ai été un peu soulagé de la reconnaissance que devait m'inspirer cette marque de confiance, en apprenant de la bouche de plusieurs de ses collègues que le successeur de M. Paulze d'Ivoy avait été mis en délibération au conseil des ministres, et que j'avais été désigné à l'unanimité des suffrages; il savait d'ailleurs que j'avais été proposé au roi pour la préfecture de police ou pour la préfecture de la Seine.

Non, la lettre par laquelle M. le président du conseil m'a invité à m'occuper des journaux de Lyon, qui occupait sa sollicitude avant que l'administration du département du Rhône me fût confiée, n'est pas du 11 juin. J'ai dit positivement qu'elle était du 16 mai, deux jours après mon installation, et qu'elle m'avait été remise par M. César Jourdan, son parent, chargé de se concerter avec moi sur les moyens d'exécution. Elle est terminée par ces mots : « Je désire que vous puissiez réaliser incessamment des vues dont l'utilité se révèle d'elle-même, et je m'empresserai de vous en faciliter les moyens ».

Oui, tout est expliqué relativement à la dépêche télégraphique que vous avez envoyée. Vous avez dit expressément que le 6 aucune dépêche n'a été envoyée, qu'il n'en est pas parti davantage le 7, et que ce n'est que le 8, alors que les élections étaient consommées dans une grande partie de la France, que vous en avez écrit une au préfet des Bouches du Rhône. Or, la dépêche est bien du 6, à 4 heures du matin, et c'est à moi qu'elle a été adressée, ainsi qu'à tous les préfets des lignes télégraphiques.

On demande : pourquoi donc M. Bouvier-Dumolart écrivait-il à l'époque des dernières élections de Lyon.

« M. Paulze d'Ivoy est coulé à tout jamais. Le petit écrit que je vous envoie l'avait fortement ébranlé : sa réponse, que vous trouverez également ci-jointe, l'a achevé. »

Pourquoi ce petit écrit est-il de la main même de M. Bouvier Du Molart. Et pourquoi disait-il dans une lettre du 21 juin : « Un électeur, membre du conseil général, a fait, dans le *Précurseur*, un article fort bien raisonné contre l'élection de M. Paulze d'Ivoy : je l'ai fait réimprimer pour être adressé à tous les électeurs du 4^e arrondissement. »

Et pour prévenir une objection qui se présente naturellement, on a soin d'ajouter : « que ni lui, ni personne, ne songe au reste à induire de cette circonstance que le ministère ait quelquefois cherché à influencer, même indirectement, les élections. On porte à qui ce soit, député ou préfet, le défi de citer aucun fait et de prouver que le ministère ait jamais dérogé en cette manière à son système de légalité. »

Je répondrai en quatre mots : tout cela est faux.

Je n'ai jamais écrit rien de semblable à M. le président du conseil. Ce n'est point dans ce style que sont établis les rapports des préfets avec les ministres, jamais je n'ai corrigé, ni fait réimprimer aucun écrit concernant M. Paulze d'Ivoy. Le public prononcera entre deux hommes dont l'un, qui affirme, a été convaincu de mensonge à la tribune nationale, et dont l'autre, qui nie, défie qui que ce soit au monde de prouver qu'il se soit jamais écarté de la vérité.

Mais je ne permettrai de répéter ici un dilemme que j'ai déjà posé à M. le président du conseil : de vous croyez aux faits graves dont vous m'accusez, et alors il y a révarication de votre part, à ne m'avoir pas destitué : ou vous n'y croyez pas, et vous êtes un calomniateur. Celui qui tolère le mal qu'il a mission d'empêcher est aussi coupable que celui qui le commet ; il est son complice ; il est quelque fois davantage.

Je ne rechercherai pas s'il est exact de dire que MM. Périé frères n'ont plus que pour 8,000 fr. de terrains dans la presqu'île de Perrache, et s'ils n'y ont pas aussi des usines. Je ne ferai pas observer non plus que la translation du palais de justice dans ce désert, et toutes les constructions particulières qui devaient en être la conséquence nécessaire, y auraient élevé la valeur des terrains à bâtir dans la proportion d'un à cent, d'un à mille peut-être. La question n'est pas là : il s'agit de savoir si un correspondant de MM. Périé frères a été mis en relation avec moi pour plaider cette cause, et s'il m'a écrit chaudement par l'un d'eux. Répondez.

On affirme que M. Périé n'a jamais eu avec moi d'autres relations, à aucune époque. Si les faiseurs avaient été mis plus complètement dans le secret, ils sauraient que c'est moi qui le premier ai été chargé de négocier son entrée au ministère. Ne voulant pas lui susciter des ennemis personnels,

je tairai les motifs de son refus, et je me bornerai à dire qu'ayant été reconduit par lui jusqu'à la rampe de son escalier, il répondit à mes dernières instances : « Non, le temps n'est pas venu ; je ne puis manquer d'arriver au pouvoir, mais il faut attendre encore. Souvenez-vous que vous en aurez alors votre part, et que je ne vous en donnerai que du difficile. » Dites M. Périé : Est-ce vrai ?

Maintenant, avez-vous tout dit ? Je ne le pense pas, vous n'avez pas encore parlé de ces vieilles tracasseries suscitées contre ma comptabilité de Montauban, par la réaction de 1814. Vous avez fait tant de réticences, qui n'étaient pas toutes seulement mentales, que vous auriez bien pu taire encore que, lorsqu'il a été question de ma nomination à Lyon, le dossier de cette interminable affaire a été présenté au conseil des ministres, et que, d'après un rapport fait par M. le baron d'Haubersaert et M. Rosman, chef de la comptabilité centrale, il a été reconnu par le conseil que les réclamations qui m'avaient été faites étaient l'œuvre de la passion et de l'injustice. Un financier qui fait son noviciat en administration dans une place de premier ministre, peut très-bien ignorer aussi que les préfets sont *ordonnateurs* et non *comptables* ; que leur responsabilité est toute morale, et que jamais et dans aucun cas, un écu ne passant par leurs mains, il y a absurdité et bêtise à leur demander des restitutions pécuniaires. Vous auriez tu aussi que j'ai exigé une solution quelconque comme condition de ma rentrée dans les affaires publiques, et que c'est sur ma demande qu'il a été nommé une commission du conseil-d'état pour s'en occuper.

Mais vous y reviendrez. Je m'y attends bien ; et, aussi long-temps que vous serez au pouvoir, je répéterai soir et matin la prière des Spartiates : « Dieux, donnez-moi la force de supporter l'injustice. »

Vous terminez vos indignes personnalités en disant que j'aurais mieux fait de me taire et que vous m'en aviez donné le conseil. Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que, dans votre intérêt, vous auriez dû vous l'appliquer. Vos rapports diffamatoires à la chambre, sans que vous ayez jamais voulu dire un seul mot de ce qu'il y avait incontestablement de louable dans ma conduite à Lyon, ne me laissent rien à perdre, rien à ménager, et il y aurait eu lâcheté à garder le silence plus long-temps. Je savais bien que vous auriez pour vous la tourbe nombreuse des flatteurs du pouvoir ; mais il y a encore en France des âmes libres, vigoureuses, incapables de rendre au mensonge des hommages qui ne sont dus qu'à la vérité. Vous tomberez d'ailleurs à votre tour, et nous verrons alors lequel de nous deux jouira le plus dans sa retraite de l'estime publique et de la paix du cœur. Aujourd'hui même, sous le coup de vos persécutions, je suis certainement plus heureux que vous, et je n'envie rien de prospérité. Vous tomberez..... Jeter la politique hors des intérêts généraux pour l'asservir à des intrigues, à des intérêts individuels ; regarder comme un trait de sagesse et un moyen de sûreté de braver le peuple ; heurter sans cesse, au risque de le briser, le sceptre du pouvoir contre le sceptre de l'opinion, et ne répondre à l'expression des besoins moraux et matériels que par la logique du despotisme ; distribuer l'éloge et le blâme de manière à donner au plus honnête homme l'envie d'être diffamé, ce n'est point gouverner une grande nation, c'est conspirer contre elle. On le sent ; on en a honte, on se le dit ; il se forme contre vous une confédération tacite de tous les cœurs généreux, de tous les hommes qui ont quelque sève dans l'âme, et quand les Français se sentent humiliés du joug qui pèse sur eux, ils ne tardent pas à s'en débarrasser ; vous tomberez renversé par l'opinion dans laquelle est aujourd'hui toute la force publique.

Que si l'auteur de ces paroles vous les rend suspectes, écoutez ce qu'a dit un de vos amis.

« Les situations équivoques sont les pires.... Qu'est-ce donc qu'un ordre de choses où tout est faible et incapable tour-à-tour, où la moindre effervescence populaire dompte le pouvoir ?... Regardez-y bien : il y a là un état bizarre et qui mérite d'être étudié.

« Refuser au droit son empire, ajourner toute institution, se soustraire à la domination des intérêts généraux, ne rien faire pour l'avenir, c'est frayer la route à l'ancien régime... Un seul gouvernement peut lui ôter l'espoir, c'est celui des principes, des sentimens, des intérêts nouveaux, hautement adoptés, fermement suivis, étalés même avec complaisance.

« Vous travaillez à faire du pouvoir un vaste mensonge, et vous demandez qu'il obtienne ce respect, cette haute condition, cette suprématie librement avouée, qui n'appartiennent qu'à la vérité ? C'est aussi trop insulter au bon sens ! Votre pouvoir est faux, factice ; ce n'est pas dans le sol qu'il a ses racines. »

(Guizot, de Moyens des gouvernemens, etc.)

Metz, 12 janvier 1852.

BOUVIER-DUMOLART.

(Extrait de la Tribune, du 18 Janvier.)